



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER**

Procès-verbal

De la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Nazaire-de-Dorchester, tenue dans la Salle du Conseil municipal, le lundi 3 août 2026, à 19h30.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau	Mme Francine Garneau
M. Pierre-Yves Vachon	M. Stéphane Fillion
M. Luc Aubé	

Est absente : Mme France Germain

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, maire, ainsi que M. Carl Brochu, faisant fonction de directeur général/greffier-trésorier

Citoyen(ne)s présent(e)s : un

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

108-08-2026

Il est proposé par Francine Garneau
appuyé par Pierre-Yves Vachon
et unanimement résolu par les conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

1) Ouverture de l'assemblée

2) Ordre du jour

3) Première période de questions

4) Procès-verbal séance ordinaire du 6 juillet 2026

5) Revenus et dépenses du mois de juillet 2026

6) Administration :

- 6.1 Adoption du Règlement numéro 301-2026 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires
- 6.2 Adoption du Règlement numéro 305-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021
- 6.3 Adoption du Règlement numéro 306-2026 modifiant le Règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 6.4 Élaboration PGA-Eau – Mandat octroyé à la FQM
- 6.5 Non-renouvellement de l'entente de location avec la Fondation Reflet des Monts

- 6.6 Retour sur la demande de dérogation mineure – 51, rue Principale (résolution 068-05-2026)
- 6.7 Appel d’offres sur invitation pour les abrasifs – Hiver 2026-2027
- 6.8 Remplacement de la bande orange à l’usine de traitement des eaux usées – Soumission de Premier Tech
- 6.9 Proposition d’installation de dos d’âne sur la rue Anselme-Jolin
- 6.10 Programmation TECQ 2024-2028 – Suivi

7) Correspondance

- 7.1 Accueil-Sérénité de Bellechasse – Marche pour la survie au cancer

8) Suivis MRC

- 8.1 Procès-verbal du mois de juillet de la MRC de Bellechasse

9) Varia

- 9.1 Avis des membres du conseil municipal concernant le journal local
- 9.2 Report de la séance ordinaire du conseil
- 9.3 FRR Volet 3 – Mandat au directeur général
- 9.4 Mise à jour rapide sur certains dossiers

10)Seconde période de questions

11)Levée de l’assemblée

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

108-08-2026

Il est proposé par Jacques Bruneau
appuyé par Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

5. REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2026

109-08-2026

Il est proposé par Luc Aubé
appuyé par Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers présents

D’ADOPTER la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier, pour le mois de juillet de l’année en cours. Cette liste fait état de 193 814,47\$ de revenus, de 17 953,34\$ de comptes à payer et de 11 393,90\$ de dépenses incompressibles.

6. ADMINISTRATION

6.1 Adoption du Règlement numéro 301-2026 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires

111-08-2026

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester (ci-après la « Municipalité ») souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE le directeur général/greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite regrouper, au sein d'un même règlement, l'ensemble des dispositions concernant la gestion contractuelle ainsi que les règles de contrôle et de suivi budgétaires, lesquelles sont prévues à l'article 960.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre-Yves Vachon
appuyé par Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester adopte le Règlement numéro 301-2026 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires, tel que présenté.

6.2 Adoption du Règlement numéro 305-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021

112-08-2026

CONDISÉRANT QUE des imprécisions ont été remarquées dans le cadre de l'application des différents règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme doivent être apportées afin d'améliorer leur application et de minimiser les interprétations possibles ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées afin d'améliorer l'efficacité de l'application des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme doivent être apportées afin d'uniformiser leur application sur le territoire des municipalités des MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme n'ont pas pour but de rendre plus restrictif les dispositions dont font objet les modifications ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Bruneau
appuyé par Stéphane Fillion
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester adopte le Règlement numéro 305-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021, tel que présenté.

6.3 Adoption du Règlement numéro 306-2026 modifiant le Règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

113-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite faire l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection du 4e Rang Sud et de la Route Aubé et ce, dans le but d'améliorer la sécurité routière à cet endroit ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Garneau
appuyé par Luc Aubé
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester adopte le Règlement numéro 306-2026 modifiant le Règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, tel que présenté.

6.4 Élaboration PGA-Eau – Mandat octroyé à la FQM

114-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a confirmé son engagement à élaborer un Plan de gestion des actifs-Eau (PGA-Eau) conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de l'expertise de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans la mise en œuvre du PGA-Eau, notamment pour accompagner l'administration municipale dans la collecte de données, l'analyse de l'état des actifs et la rédaction des livrables requis ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission d'un sommaire PGA-Eau et des informations requises au Ministère doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Garneau
appuyé par Stéphane Fillion
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester octroie le mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagnement, la collecte de données, l'analyse et la rédaction du PGA-Eau ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à l'effet du mandat et à assurer le suivi contractuel et administratif avec la FQM.

6.5 Non-renouvellement de l'entente de location avec la Fondation Reflet des Monts

115-08-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite appuyer les organismes à but non lucratif (« Organisme ») présents sur son territoire, tout en veillant à une gestion rigoureuse des fonds et des biens publics ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Municipalité doit notamment exiger de tout Organisme souhaitant bénéficier de conditions favorables, qu'il transmette annuellement les documents attestant la conformité de son statut et le respect des obligations légales qui lui sont applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Reflet des Monts occupe actuellement un local au complexe municipal situé au 61-C, rue Principale, en vertu d'un bail de douze mois débutant le 1er janvier 2025 et renouvelable par périodes d'un an (« Bail ») ;

CONSIDÉRANT QUE ce Bail arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Fondation Reflet des Monts n'a pas fourni à la Municipalité les documents attestant la

conformité de son statut et le respect des obligations légales qui lui sont applicables ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs mois, la Municipalité poursuit ses échanges et ses démarches en vue de régulariser la situation et de conclure une entente avec la Fondation Reflet des Monts, sans toutefois qu'une entente ait pu être conclue à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Bail permet à chacune des parties de signifier son intention de ne pas le renouveler, au moyen d'un préavis écrit de soixante (60) jours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Aubé
appuyé par Stéphane Fillion
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE décréter que la Municipalité ne renouvellera pas le Bail, lequel prend fin le 31 décembre 2026 ;

DE mandater le directeur général de la Municipalité afin de préparer et transmettre sans délai à la Fondation Reflet des Monts un préavis écrit intitulé « Avis de non-renouvellement du bail » ;

DE préciser dans ce préavis que malgré son envoi, la Municipalité demeure disposée à poursuivre les discussions et à négocier les conditions d'un nouveau bail ;

DE demander à la Fondation Reflet des Monts de transmettre sa position à la Municipalité au plus tard le 1er septembre 2026, à défaut de quoi, le Bail prendra fin à son échéance et ne sera pas renouvelé ;

QUE la présente résolution soit jointe au préavis écrit et transmise à la Fondation Reflet des Monts ;

DE mandater le maire, le maire suppléant et le directeur général afin de représenter la Municipalité dans ce dossier et dans toute négociation à venir, avec l'assistance, au besoin, de ses conseillers juridiques, soit Morency Société d'Avocats S.E.N.C.R.L.

6.6 Retour sur la demande de dérogation mineure – 51, rue Principale (résolution 068-05-2026)

116-08-2026

CONSIDÉRANT la résolution 068-05-2026 adoptée lors de la séance du 4 mai 2026, autorisant l'agrandissement du cabanon au 51 rue Principale jusqu'à une superficie totale de 100 m² pour l'ensemble des bâtiments complémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 51 rue Principale a présenté de nouveaux éléments à l'appui de sa demande et sollicite désormais une dérogation mineure afin de permettre un agrandissement total de 115 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) analyse ces nouveaux éléments et formule une recommandation à cet effet ;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Aubé
appuyé par Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers présents

DE RECONDUIRE le dossier de demande de dérogation mineure concernant le 51 rue Principale au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin que celui-ci procède à l'analyse des nouveaux éléments soumis par le requérant, notamment la demande d'agrandissement totalisant 115 m², et formule une recommandation au conseil municipal.

6.7 Appel d'offres sur invitation pour les abrasifs – Hiver 2026-2027

117-08-2026

CONSIDÉRANT QUE les réserves d'abrasifs doivent être constituées afin d'assurer l'entretien sécuritaire des chemins municipaux durant la saison hivernale 2026-2027 ;

Il est proposé par Francine Garneau
appuyé par Pierre-Yves Vachon
et unanimement résolu par les conseillers présents

QU'un appel d'offres sur invitation soit fait pour la fourniture de ±600 tonnes d'abrasifs AB-10 nécessaires à l'entretien des chemins d'hiver pour la saison hivernale 2026-2027 ;

QUE le directeur général soit autorisé à préparer et transmettre les documents d'appel d'offres aux fournisseurs potentiels, conformément à la politique de gestion contractuelle en vigueur.

6.8 Remplacement des bandes orange à l'usine de traitement des eaux usées – Soumission de Premier Tech

118-08-2026

CONSIDÉRANT QUE des réparations importantes sont requises à l'usine de traitement des eaux usée, notamment le remplacement des bandes orange sur les moteurs Rotofix ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise d'un professionnel est nécessaire pour réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de service de Premier Tech pour le remplacement des bandes orange, au montant de 9 944,00\$ + taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut octroyer de gré à gré ce contrat à Premier Tech, conformément au Règlement numéro 281-2023 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre-Yves Vachon
appuyé par Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers présents

D'OCTROYER de gré à gré le contrat de remplacement des bandes orange à Premier Tech, selon les modalités et les conditions prévues dans la soumission reçue.

6.9 Proposition d'installation de dos d'âne sur la rue Anselme-Jolin

119-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande citoyenne visant l'installation de dos d'âne sur la rue Anselme-Jolin, en raison de la vitesse élevée observée sur cette rue ;

CONSIDÉRANT les nombreux inconvénients soulevés par les élus quant à l'efficacité et à l'utilité des dos d'âne sur les voies publiques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Bruneau
appuyé par Pierre-Yves Vachon
et unanimement résolu par les conseillers présents

DE ne pas procéder à l'installation de dos d'âne sur la rue Anselme-Jolin.

6.10 Programmation TECQ 2024-2028 – Suivi

Le directeur général présente aux membres du conseil un état d'avancement des travaux en lien avec la programmation prévue pour l'année 2026, dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

7. CORRESPONDANCE

7.1 Accueil-Sérénité de Bellechasse – Marche pour la survie au cancer

Point annulé.

8. SUIVIS MRC

8.1 Procès-verbal du mois de juillet de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du mois de juillet du Conseil de la MRC de Bellechasse a été transféré aux élus municipaux, par courriel, en date du 31 juillet 2026.

9. VARIA

9.1 Avis des membres du conseil municipal concernant le journal local

Pierre-Yves Vachon, sollicite l'avis des membres du conseil municipal quant à la possibilité de réduire le nombre de pages du journal local en y publiant des résumés des procès-verbaux plutôt que leur version intégrale.

Après discussion, les membres du conseil s'entendent à l'unanimité pour maintenir la publication intégrale des procès-verbaux dans le journal local.

9.2 Report de la séance ordinaire du conseil

120-08-2026

Il est proposé par Francine Garneau
appuyé par Pierre-Yves Vachon
et unanimement résolu par les conseillers présents

DE reporter la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 8 septembre 2026 au 9 septembre 2026, à la même heure et au même lieu.

9.3 FRR Volet 3 – Mandat au directeur général

121-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible au Volet 3 – Vitalisation du Fonds région et ruralité (FRR) 2025-2029, selon le Cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC de Bellechasse 2025-2029 ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir des projets contribuant à la vitalisation et à l'amélioration durable du cadre de vie des communautés ;

CONSIDÉRANT l'importance de déposer un projet répondant aux priorités d'intervention définies dans le Cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que la demande doit inclure une résolution officielle précisant la description du projet, la priorité d'intervention visée, le montage financier, la durée et l'échéancier, conformément aux exigences du programme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Aubé
appuyé par Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers présents

DE MANDATER le directeur général à préparer, rédiger et déposer, pour et au nom de la Municipalité, un projet dans le cadre du volet 3 – Vitalisation du FRR, en conformité avec le Cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC de Bellechasse 2025-2029, et à fournir tous les documents requis pour la demande de fonds.

9.4 Mise à jour rapide sur certains dossiers

Les points suivants sont rapidement discutés :

- Travaux prévus sur la structure de la caserne d'incendie;
- Travaux de remplacement des panneaux électrique ;
- Situation préoccupante quant à l'état des fossés du Troisième Rang Sud ;
- Nécessité pour la Municipalité de se conformer à la LCOM et de modifier son site web en conséquence.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

122-08-2026

Il est proposé par Pierre-Yves Vachon
et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE l'assemblée soit levée à 21h21.

Maire

Greffier-trésorier

« Je, Clément Fillion, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »